

Syndicat de Prévention, Collect des déchets dans l'ouest de l'Eure

Envoyé en préfecture le 17/09/2025 Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le 17/09/2025

DECISION N° 2025-104

Attribution du marché subséquent N°3 de fournitures d'énergies électriques (AC 2023-SDOM-011)

Le Président du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure (PRECOVAL) ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entrainent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Au terme d'une consultation lancée sous la forme d'un marché subséquent à procédure adaptée restreinte, faisant suite à l'accord-cadre de Fournitures d'énergies électriques n°2023-SDOM-011;

Ayant connaissance du rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

Article 1: D'attribuer, pour le marché subséquent n°3 de «Fournitures d'énergies électriques », les 4 lots à la société GEDIA ENERGIES dont le siège social est 9 rue des fontaines 28 100 DREUX.

Article 2: Le marché subséquent débutera le 1er novembre 2025 et se terminera le 31 octobre 2026

Article 3: Le marché est à prix unitaires qui figurent dans les bordereaux des prix.

Article 4: Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025 et 2026.

Fait à Bernay le 171091 2025

Par délé

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractere company de la caract présent acte et informe que ce dernier peut faire l'obiet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.





